

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 05/02/2018

Date de la convocation:
30/01/2018
Date d'affichage:
31/01/2018

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 28

L' an 2018 et le 5 Février à 19 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : MM : KLIPFEL Jean-Louis, NICASTRO Gérard
Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DUTEY Sylvie à M. WEISS Damien, ROTH Marie-Louise à M. SITTER Pierrot, MM : SCHNEIDER Dominique à M. BALL Jean-Claude, SIGRIST Benoît à M. FUCHS Alain
Excusé(s) : Mmes : DUDT Lysianne, HASENFRATZ Rachel, MM : SCHERTZ Christophe, WEISBECKER Jean

Secrétaire de séance :
M. ISEL Roger.

Réf : 009.2018
Vote : A la majorité
Pour : 27
Contre : 2
Abstentions : 1
Mention exécutoire : Non

009.2018 : Accord d'exploitation d'une licence IV à la Maison Rurale - avenant à la convention.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

*Vu la délibération du conseil communautaire n°140.2016 en date du 19.12.2016 :
Rurale de l'Outre Forêt : reconduction de la convention triennale d'objectifs et de m*

Envoyé en préfecture le 13/02/2018
Reçu en préfecture le 13/02/2018
Affiché le 2016 – 2018 », 
ID : 067-200013050-20180205-D_CC_009_2018-DE

Considérant la convention triennale d'objectifs et de moyens avec l'association des amis de la Maison rurale de l'Outre-Forêt 2016-2018,

Considérant la demande de l'association des amis de la MROF d'exploiter une licence IV à la Maison rurale,

Considérant l'intérêt pour le territoire et pour la Maison rurale de l'Outre-Forêt, d'assurer l'exploitation d'une licence IV sur site,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre, une abstention, décide :

- **D'émettre un avis favorable à l'exploitation par l'association des amis de la Maison rurale de l'Outre-Forêt (AMROF) d'une licence IV, dans le cadre de l'exploitation et la gestion du bar et de la cafétéria de la MROF,**
- **D'autoriser l'AMROF à déposer une demande de transfert de licence IV à la MROF, en vue de l'exploiter sur site,**
- **D'autoriser le président à signer un avenant à la convention triennale d'objectifs et de moyens en cours, afin d'acter de l'exploitation d'une licence IV par l'AMROF à la Maison rurale et en fixer les conditions d'exploitation au regard de la vocation touristique du site,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 09/02/2018

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :
12/02/2018